AR Prefecture

016-200054187-20240614-2024_04_10-DE Reçu le 19/06/2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VAL DES VIGNES (CHARENTE)

<u>SEANCE DU 14 JUIN 2024</u>

Le quatorze juin deux mille vingt-quatre,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Guy DECELLE, Maire de la Commune.

Date de convocation du Conseil Municipal: 10 juin 2024

<u>Présent(e)(s)</u>: DECELLE Guy, VERGNION Philippe, BOULLAULT Angèle, CHABOT Jean-Michel, COUSSEAU Stéphanie, CHAIGNAUD Éric, BARBOT Jean-Pierre, BEULZ Loïc, BOIBELET AVRIL Elsa, COUSSEAU Hervé, DÉNOUE Joël, MEIGNIEN Christine, NEBOUT Franck, MARTY Didier et TEXIER Isabelle

<u>Pouvoir(s)</u>: CADORET Anita à CHAIGNAUD Éric et MOUNIER Marlène à CHABOT Jean-Michel Absent(e)(s):

Excusé(e)(s): LASNIER Isabelle et CATINOT Isabelle

Nombre de conseillers : - En exercice : 19 - Présents : 15 - Votants : 17

Secrétaire de séance : VERGNION Philippe

N° 2024-04-10

Présentation du Rapport Social Unique (RSU)

Rapporteur: Philippe VERGNION, 1er Adjoint

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Philippe VERGNION, adjoint délégué aux ressources humaines qui rappelle au Conseil Municipal que les collectivités ont l'obligation d'établir, tous les deux ans, un « Rapport Social Unique » (RSU). Ce rapport (bilan social), regroupe tous les éléments concernant l'ensemble des Agents employés par la commune. (Effectifs, caractéristiques des agents permanents, horaires) etc,...

Ce rapport est transmis au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale (CDG 16) pour réalisation de synthèses, à partir des RSU des collectivités de moins de 50 agents relevant de leur instance, puis avis du Comité Technique du CDG 16.

Monsieur VERGNION présente à l'assemblée l'avis du Comité Technique en date du 22 janvier 2024, les synthèses établies par le CDG16 pour le RSU DE la commune de VAL DES VIGNES, ainsi que celles relatives aux RSU de l'ensemble des communes de moins de 50 agents relevant de leur instance.

Le Conseil Municipal,

- Vu loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,
- Vu le décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique et notamment son article 9,

prend acte du rapport social unique 2024.

AR Prefecture

016-200054187-20240614-2024_04_10-DE Reçu le 19/06/2024

Fait et délibéré en Mairie les jours, mais et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour espie conforme.

En Mairie le 18 juin 2024, Le secrétaire de séance, Philippe VERGNION

Le Maire, Guy DECELLE



Certifié exécutoire :

par publication ou notification du19 (25/24... et transmission en Préfecture du19.126/24

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de POITIERS 15 Rue de Blossac CS 80541 86020 POITIERS CEDEX, dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut également être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.